



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 NOVEMBRE 2024

2024/62

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - POULLET D – MM AUBIN Dimitri - NEVEU James
-- M. REBUFFAT Jacky

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES Josiane - DE CORO Jessica - SCHMITT Marie Gil - MENALDO KEBDANI Nadia -
- MM BECHARD Alain – COULON Daniel - ALTIER Jonathan - Mme PANAFIEU Blandine

PROCURATIONS : Mme FOURES à Mme HURLIN R.
Mme SCHMITT MG à Mme BAECKER S.
Mme DE CORO J à Mme ARNAUD GIBOULET S.
M. COULON D. à M. TIXADOR G.
M. BECHARD A. à M. DIMITRI A.
Mme MENALDO KEBDANI à M. REBUFFAT J.
Mme PANAFIEU B. à M. CHABAUD L.

Soit 18 votants

OBJET : signature d'un avenant au marché de travaux de la 2^{ème} tranche de la traversée des villages

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

Vu le décret 2022/767 du 02 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

VU la délibération 2023/82 du 20 décembre 2023 portant attribution du marché de travaux de voirie de la tranche 2 de la traversée des villages, pour un montant de 447 893.50 € HT,

CONSIDERANT les quelques modifications qui ont du être apportées au projet en cours de réalisation

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

de voirie de la 2^{ème} tranche de la

ID : 030-213002280-20241127-2024_63-DE

S²LO

Article 1^{er} : d'approuver la signature d'un avenant au marché de travaux de traversée des village, signé avec l'entreprise EUROVIA sise 560 chemin de l'aerodrome - 30 000 NIMES, pour un montant hors taxes de quatre mille six cent huit euros, portant ainsi le marché total à quatre cent cinquante-deux mille cinq cent-un et cinquante centimes (452 501.50 € HT)

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire,

Gilles TIXAUX

